

GOCHA MATCHA

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 60 Avenue Gaston Cabannes, 33270 FLOIRAC
942 563 263 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le 08 septembre, à 14 heures,

Les associés de la Société **GOCHA MATCHA** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par un moyen de télécommunication, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arthur RAFFALOVICH**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Antoine de CUNIA est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✍ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✍ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✍ Le rapport du Président,
- ✍ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

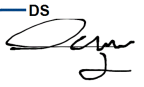
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✍ Lecture du rapport du Président,
- ✍ Modification de la dénomination sociale,
- ✍ Modification corrélative des statuts,
- ✍ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de la dénomination sociale de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

DS


Paraph


Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter du de ce jour la dénomination sociale sera TAMCHA au lieu de GOCHA MATCHA.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : TAMCHA".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

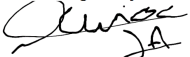
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Arthur RAFFALOVICH
Le Président

Signé par :

2BAEB5F8246E47E...

Monsieur Antoine de CUNIA
Le secrétaire

DocuSigned by:

46A30B3E10F046E...